

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LIMOGES - 8701 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 27/08/2025 - 6028 - 2020 B 00489 - 887 721 876 - 854

1

BILAN - SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033 A-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A du code général des impôts)

cerfa

N° 15948*07

Désignation de l'entreprise		SASU 854		Néant ☐ *			
Adresse de l'entreprise		6 ALLEE CAVELIER DE LA SALLE		87100	LIMOGES		
SIRET		8 8 7 7 2 1 8 7 6 0 0 0 1 9					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent * 12			
				Exercice N clos le			
				3 1 1 2 2 0 2 4			
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2			
				Net 3			
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	{	Fonds commercial *	010	012		
		{	Autres *	014	016		
	Immobilisations corporelles *			028	030		
	Immobilisations financières * (1)			040	101 916	042	101 916
	Total I (5)			044	101 916	048	101 916
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050	052		
		Marchandises *		060	062		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	066			
	Créances (2)	{	Clients et comptes rattachés *	068	070		
			Autres* (3)	072	074		
	Valeurs mobilières de placement		080	082			
	Disponibilités		084	983	086	983	
	Charges constatées d'avance *		092		094		
	Total II		096	983	098	983	
	Total général (I + II)		110	102 899	112	102 899	
PASSIF				Exercice N NET			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *			120	1 000		
	Ecart de réévaluation			124			
	Réserve légale			126	100		
	Réserves réglementées *			130			
	Autres réserves (	dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *	131		132	21 071	
	Report à nouveau			134			
	Résultat de l'exercice			136	7 448		
	Subventions d'investissement			137			
	Provisions réglementées			140			
	Total I			142	29 620		
Provisions pour risques et charges			154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156	43 669		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *			166	1 495		
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169		169		172		
	Comptes courants d'associés			173	28 116		
	Autres dettes			175			
	Produits constatés d'avance			174			
	Total III			176	73 280		
Total général (I + II + III)				180	102 899		
REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	29 250	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL

AL ORIGINAL
THE CONFORME

②

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SASU 854

Néant ☐ *

Exercice N clos le

A- RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR 018 ☐

3 1 1 2 2 0 2 4

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *				209		210			
	Production vendue	{	biens	{	215		214			
			services *		217		218			
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)						222		
	Production immobilisée*							224		
	Subventions d'exploitation reçues							226		
	Autres produits							230		
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)							232			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)							234		
	Variation de stocks (marchandises)*							236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)							238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *							240		
	Autres charges externes* :	(dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)						242	2 001	
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont CFE et CVAE *				243		244		
	Rémunérations du personnel*							250		
	Charges sociales (cf. renvoi 380)							252		
	Dotations aux amortissements*	(dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI				255		254		
	Dotations aux provisions							256		
Autres charges	{	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *			259		262			
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			260					
Total des charges d'exploitation (II)							264	2 001		
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							270	-2 001		
Produits financiers (III)			280	10 000		Charges financières (V)	294	551		
Produits exceptionnels (IV)							290			
Charges exceptionnelles (VI)	{	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			347		300			
		dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			348					
Impôt sur les bénéfices* (VII)							306			
2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) --- Charges (II + V + VI + VII)							310	7 448		
B- RÉSULTAT FISCAL			Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2			312	7 448	314		
Régénérations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*					316				
	Amortissements excédentaires(art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles					318				
	Provisions non déductibles*					322				
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)					324				
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpes-cts d'associés		247	Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*		248	330	500		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		249	251			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999				
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997				
	Deductions	Entreprises nouvelles (44 sexies)					986	ZFU -TE (44. octies A)	987	342
France Ruralités Revitalisation FRR (44 quinquies A)					181	JEI (44. sexies A)	989			
ZRD (44 terdecies)					127	ZRR (44. quinquies)	138			
Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodécies)					991	Investissements et souscriptions outre-mer	344			
ZFANG (44 quaterdecies)					345					
BUD (44 sexdecies)					992	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993			
Dont divers		Créance due au titre du report en arrière du déficit					346		350	10 000
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)					655			
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)					643			
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)					645			
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)					647				
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)					648				
	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)					641				
	Déductions exceptionnelles (Art. 39 decies F)					990				
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies G)					649					
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					Bénéfice col. 1	Déficit col. 2	352	354	2 052	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *					356				
	Déficits antérieurs reportables : *					11 128	dont imputés sur le résultat		360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS					Bénéfice col. 1	Déficit col. 2	370	372	2 052	

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

ORIGINAL
CERTIFICATE

854

S.A.S.U. au capital de 1 000,00 Euros
Siège social : 6 allée Cavelier de la Salle

87100 LIMOGES
R.C.S : 887 721 876

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 26/06/2025

Le 26/06/2025,
à 10 heures,

Monsieur Thierry DEPRESLE, associé unique de la société **854**, s'est présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Monsieur Thierry DEPRESLE, préside la séance en qualité de Président.

Le Président constate que l'associé présent remplit les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le rapport de gestion ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 ;
- le texte des questions écrites adressées par l'associé unique dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

~~Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé unique ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.~~

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2024, et quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion,

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites de l'associé unique.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Décision n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 lesquels font apparaître **un bénéfice de 7 448,42 Euros**.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Décision n° 2

Résultat – Affectation

L'associé unique entérine les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024 faisant ressortir **un bénéfice de 7 448,42 Euros**.

L'associé unique décide d'affecter le résultat de **7 448,42 Euros**, de la façon suivante :

- Aux autres réserves, pour un montant de 7 448,42 Euros

Rappel des dividendes distribués

L'associé unique prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices (art. 243 Bis du code général des impôts).

Décision n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

Décision n° 4

L'associé unique confère tous pouvoirs, au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

M. Thierry DEPRESLE
Président



854

S.A.S.U. au capital de 1 000,00 Euros
Siège social : 6 allée Cavelier de la Salle

87100 LIMOGES
R.C.S : 887 721 876

Rapport de gestion sur les opérations
de l'exercice clos le 31/12/2024

Thierry DEPRESLE, associé unique et gérant de la société 854, soussigne, en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2024, avoir établi le présent rapport de gestion sur la situation et l'activité de la Société durant l'exercice écoulé.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes annuels sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles retenues pour l'exercice précédent.

L'annexe aux comptes annuels comporte toutes explications complémentaires.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Nos charges d'exploitation se sont élevées globalement à **2 001,04** Euros pour l'exercice, contre **2 641,82** Euros pour l'exercice précédent.

Compte tenu de la structure de nos activités, les postes de charges les plus importants sont les suivants :

- Les autres achats et charges externes ressortent à **2 001,04** Euros au 31/12/2024 contre **2 641,82** Euros pour l'exercice précédent.

Le résultat financier de l'exercice s'élève à **9 449,46** Euros, contre **14 284,41** Euros pour l'exercice précédent.

En conséquence, et après déduction de toutes charges, impôts, et amortissements, notre résultat net se solde par un bénéfice de **7 448,42** Euros contre un bénéfice de **11 642,59** Euros au titre du précédent exercice.

Nous ne voyons pas d'autres éléments importants à vous communiquer au titre de l'exercice écoulé.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS ET AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous présentons les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 ainsi que l'évolution de leurs principaux postes par rapport à l'exercice précédent.

Bilan :

A l'actif:

- Les valeurs immobilisées brutes sont de **101 916,00** Euros, les amortissements et provisions correspondants de **0** Euros, soit un montant net de **101 916,00** Euros contre un montant net pour l'exercice précédent de **101 916,00** Euros.
- Les créances et disponibilités nettes sont de **983,30** Euros, contre **727,04** Euros pour l'exercice précédent.

Au passif:

- Les capitaux propres s'élèvent à **29 619,50** Euros, contre **22 171,08** Euros pour l'exercice antérieur.
- Les emprunts et dettes ressortent à **73 279,80** Euros contre **80 471,96** Euros l'année précédente.

Compte de résultat :

Le résultat d'exploitation s'établit à **-2 001,04** Euros, contre **-2 641,82** Euros au titre de l'exercice précédent.

Par ailleurs, une comparaison plus détaillée des charges figure au paragraphe "Activité de la Société".

Résultats - Affectation :

L'exercice clos le **31/12/2024** fait ressortir **un bénéfice de 7 448,42** Euros.

Nous vous proposons d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- Aux autres réserves, pour un montant de 7 448,42 Euros

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois précédents exercices.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

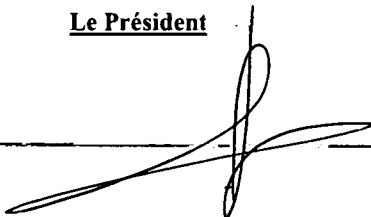
Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

Nous espérons que les résolutions qui vous sont proposées recevront votre agrément et que vous voudrez bien donner quitus de sa gestion à votre président, pour l'exercice écoulé.

Fait à LIMOGES

Le 10/06/2025

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal stroke and a small loop at the end.